PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8738 — Rhône-Zodiac/Fluidra)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 173/08)

1. Le 3 mai 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Piscine Luxembourg Holding 2 S.à.r.l., («Zodiac»), entité contrôlant (indirectement) Zodiac Pool Solutions S.à.r.l. et contrôlée (indirectement) par Rhône Capital L.L.C. («Rhône»),

— Fluidra S.A. («Fluidra»), contrôlée par un groupe de personnes physiques faisant partie des familles fondatrices de Fluidra (les «familles fondatrices de Fluidra»).

Rhône et les familles fondatrices de Fluidra acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Zodiac et de Fluidra.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Rhône-Zodiac: fabrication d'équipement pour piscines,

— Fluidra: fabrication d'équipement pour piscines.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8738 — Rhône-Zodiac/Fluidra

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).